COMMUNE DU THOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt
Le 28 mai
Le Conseil Municipal de la Commune du Thou étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,

Sous la présidence de M. BRUNIER Christian, maire,

Conseillers en exercice	19
Présents	18
Votants	19

Présents : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, DESFOUGERES Christine, ROBLIN Benoît, LEGROS Catherine, LOUIS Joël, RENAUD Jean-Pierre, FENIOU Eric, DELILE Gaëtane, ROUILLON Laurent, PORTMANN Cyril, FAUCILLON Jérôme, LEJEUNE Sébastien, PINEAU Nathalie, RUESCAS Flora, MARTIN Sylvie, FENIOUX Marjorie.

Absente excusée : SALACRUCH Françoise (pouvoir à LOUIS Joël)

Secrétaire de séance : FENIOUX Marjorie.

Date de convocation : 19 mai 2020

Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) : 19 mai 2020

Etait présent à la réunion : Emmanuel JUCHEREAU, secrétaire général de la commune du Thou.

Objet : Taxe d'aménagement. Avenant à la Convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur la zone d'activité communautaire du Fief Girard Est et Ouest.

Vu les articles L331-1 à L331-34 du code de l'urbanisme afférents à la Taxe d'Aménagement,
Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme afférent à la taxe d'aménagement prévoyant que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.
Vu la délibération n° 2011_11_10_4 du 10 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune à compter du 1er janvier 2012,
Vu la délibération n°2018-10-02 du 16 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD autorisant son Président à signer la convention de

reversement de taxe d'aménagement perçue par les communes d'implantations des zones d'activité communautaires,
Vu la délibération n°201_11_08_9 du 8 novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune du Thou,
Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud assume notamment les dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activité communautaires alors que l'intégralité des recettes de taxe d'aménagement générées par ces zones est perçue par la Commune,
Considérant la proposition de la commission finances de la CdC Aunis Sud du 26 juin 2018 de transférer les recettes de taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires des Communes vers la CdC, et ce par voie de conventionnement avec maintien de la perception par les Communes et reversement à la CdC,
Considérant l'extension sud de la zone d'activité communautaire du Fief Girard et la nécessité de l'inclure dans la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activité communautaires

Monsieur Christian BRUNIER, Maire, propose de signer un avenant à la convention de reversement des recettes de taxe d'aménagement perçues sur la zone d'activité communautaire du Fief Girard Est et Ouest à la CdC AUNIS SUD. Cette convention, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, prévoit notamment le périmètre de reversement, à savoir la zone d'activité concernée, la date de démarrage du reversement, à savoir le 1er janvier 2019, ainsi que les modalités de reversement, à savoir semestriellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes l'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue par la Commune la zone d'activité communautaire du Fief Girard Est et Ouest, ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Christian Brunier

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 211704473 – 2020 _ _ _ _ -- _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ -- _ _
Accusé de Réception Préfecture **Reçu le : _ _ / _ _ / 2020**
Affiché en mairie le : **_ _ / _ _ / 2020**